



CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 9 AVRIL 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>3 avril 2014</p>	<p>L'an deux mille quatorze Le mercredi neuf avril à vingt heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>3 avril 2014</p>	<p>Présents : M. LE RUDULIER Jean-Marc, Mme ESPINOS Juliette, M. PESSEY Jean-Luc, Mme DUPRIET Rina, M. MATHEY Nicolas, Mmes GAULIER Françoise, CHABILAN Myriam, M. DUTRUC-ROSSET Georges, Mme LEON Annick, M. BERTHELOT Jean-Paul, Mme DESCHAMPS Jacqueline, M. HUYNH Dominique, Mmes SUTY Sylvie, RENAUDIN Christelle, MM. DE LARMINAT Sébastien, JOURDAN Rémy, CHAMBON Grégoire, HAMIACHE Emmanuel, Mmes WEISS Lorraine, GOURLAY Tiphaine, Mme MORELLI Elisabeth, MM. DANJOU Jean-Marie, HILAIRE Jean-Christophe, HULLOT Thierry, Mme CONTE Amandine, M. SAURY Philippe, Mme PLANTIER Sylvie</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : M. FUSCO Jean-François donne pouvoir à Mme DESCHAMPS Mme LE DANTEC Catherine donne pouvoir à Mme GAULIER</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>11 avril 2014</p>	<p>Absent : M. DUTRUC-ROSSET pour le vote des délibérations n°2014-04-09/04 et 2014-04-09/05</p>

Mme CONTE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme LEON est désignée secrétaire de séance assistante à l'unanimité.

Lecture de l'état civil par M. le Maire

M. le Maire : Vous avez reçu ce jour à 10 h, un additif à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui porte sur la confirmation du vote des taux d'imposition « ménage » pour l'année 2014. En effet, lors du vote du budget primitif 2014, le 16 décembre 2013, le Conseil Municipal de Buc a décidé de maintenir les taux d'imposition « ménages » au même niveau que ceux de 2013. Cette décision a fait l'objet d'une annexe au Budget voté lors de cette séance et transmis en Préfecture.

Par courriel reçu ce jour, la Direction des Finances Publiques des Yvelines m'informé, qu'en vertu des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts, le vote des taux de fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

En conséquence, je proposerai au vote ce soir, la délibération n° 2014-04-09/21 portant confirmation du vote des taux d'imposition « ménage » pour l'année 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **APPROUVE** l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour soit la délibération n°2014-04-09/21

Décisions du Maire

N°	Date	Objet
14-33	11/03/2014	Signature avec la société Arnoux Assur (courtier pour Circles Group) d'une offre d'assurance « annulation » concernant la Nuit de l'Opéra du 28 juin 2014. Coût du contrat : 1 500 €
14-34	12/03/2014	Signature avec « le Moulin Rouge » d'un contrat de réservation pour un déjeuner spectacle pour les seniors au "Moulin Rouge" le 23 novembre 2014
14-35	12/03/2014	Fixation des tarifs pour les seniors participant à une sortie organisée par le service intergénérationnel à Paris 23/11/2014
14-36	12/03/2014	Signature d'un contrat avec Mme SANTERRÉ pour les cours d'art floral de l'année 2014 dans le cadre des animations seniors. Coût de la prestation : 35 € par personne.
14-37	12/03/2014	Fixation des tarifs pour les seniors participant aux ateliers « art floral » au titre de l'année 2014 : 18 € pour les imposables et 11 € pour les non imposables
14-38	13/03/2014	Signature d'un contrat avec la société DIX pour la maintenance du progiciel Avenio utilisé par le service des Archives. Montant de la prestation : 690 € TTC
14-39	17/03/2014	Signature avec la Pisciculture Villette d'un contrat pour l'organisation de la journée champêtre pour les seniors organisée par le service intergénérationnel - journée du 25 juin 2014 prix par personne 14 €
14-40	17/03/2014	Fixation tarifs pour les seniors participant à la journée champêtre du 25 juin 2014 : 20 € pour les imposables et 10 € pour les non imposables
14-41	17/03/2014	Signature avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES d'un contrat de parrainage pour la Nuit de l'Opéra 2014. Montant du parrainage : 1 000 €

N°	Date	Objet
14-42	18/03/2014	Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'un protocole d'accord pour la mise à disposition d'un avocat chargé d'assister la Commune dans le cadre d'un dossier contentieux.
14-43	18/03/2014	Signature d'un bail de location d'un logement conventionné à loyer social avec M. et Mme GUITTON pour le logement qu'ils occupent au 2 rue des Frères Robin à Buc suite au conventionnement avec l'Etat de ce logement. Montant du loyer : 5,83 € du m ² hors charge pour un logement de 87,43 m ² .
14-44	18/03/2014	Signature d'un bail de location d'un logement conventionné à loyer social avec Mme GUIRAUD pour le logement qu'ils occupent au 2 place de la République à Buc suite au conventionnement avec l'Etat de ce logement. Montant du loyer : 5,83 € hors charge pour un logement de 78,90 m ²
14-45	20/03/2014	Signature de l'avenant n°1 au marché n°13-17 lot 3 "Assurance de la Ville - Flotte automobile" pour un montant de 469,87 € suite à des mouvements de véhicules dans notre parc automobile avec la société GROUPAMA
14-46	26/03/2014	Convention à intervenir entre la Commune de Buc et le DailyGolf de Buc pour l'organisation de séances de golf à destination des élèves des classes de CM2 des écoles élémentaires de Buc. Montant de la prestation : 90 € TTC la séance.
14-47	27/03/2014	Signature avec la société COLAS du marché n°14-05 relatif à la création d'un stationnement en arrêt-minute aux abords du stade André Dufranne pour un montant de 35 465,60 € HT soit 42 558,72 € TTC.
14-48	27/03/2014	Signature avec la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE le marché n°14-02 relatif à la fourniture de tubes à LED pour l'école élémentaire Louis Clément pour un montant de 19 418,00 € HT soit 23 301,60 € TTC.
14-49	27/03/2014	Signature avec la société COLAS du marché n°14-09 relatif à l'extension des réseaux EU-EP de la rue du Haras pour un montant de 59 417,00 € HT soit 71 300,40 € TTC.
14-50	27/03/2014	Signature avec la société COLAS du marché n°14-08 relatif à l'élargissement du Chemin des Boulangers pour un montant de 28 722,00 € HT soit 34 466,40 € TTC.
14-51	28/03/2014	Signature avec la Ville de Bièvres et l'association Théâtre Essais d'un contrat de diffusion pour le spectacle "L'Emission de télévision" dans le cadre de la saison culturelle 2013-2014. La commune de Buc met à la disposition de l'association le Théâtre de Buc à titre gracieux. La recette sera versée à la compagnie. Prix fixé pour le public : 7 €.

2014-04-09/1 Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2014

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. SAURY, Mme PLANTIER) **APPROUVE** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

2014-04-09/2 Election des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, en scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après un appel de candidature, les listes de candidats au poste de titulaires sont les suivantes :

Groupe Agir pour Buc

- M. DUTRUC-ROSSET
- M. MATHEY
- M. de LARMINAT
- Mme DESCHAMPS
- Mme WEISS

Groupe Notre Village

- M. DANJOU
- Mme CONTE
- M. HILAIRE
- Mme MORELLI
- M. HULLOT

Le groupe Atout Buc n'a pas souhaité déposer de liste de candidature et décide de ne pas prendre part au vote.

A l'issue du vote à bulletin secret et après le dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote : 2 (M. SAURY, Mme PLANTIER)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste AGIR POUR BUC: ...	22	4	0	4
Liste NOTRE VILLAGE	5	0	1	1

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

Pour le groupe Agir pour Buc

- M. DUTRUC-ROSSET
- M. MATHEY
- M. de LARMINAT
- Mme DESCHAMPS

Pour le groupe Notre Village

- M. DANJOU

Après un appel de candidature, les listes de candidats au poste de suppléants sont les suivantes :

Groupe Agir pour Buc

- Mme ESPINOS
- M. BERTHELOT
- Mme GOURLAY
- M. CHAMBON
- Mme RENAUDIN

Groupe Notre Village

- Mme CONTE
- M. HILAIRE
- Mme MORELLI
- M. HULLOT

A l'issue du vote à bulletin secret et après le dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote : 2 (M. SAURY, Mme PLANTIER)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste AGIR POUR BUC: ...	22	4	0	4
Liste NOTRE VILLAGE	5	0	1	1

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Pour le groupe Agir pour Buc

- Mme ESPINOS
- M. BERTHELOT
- Mme GOURLAY
- M. CHAMBON

Pour le groupe Notre Village

- Mme CONTE

2014-04-09/3 Election des membres de la commission de délégation de service public pour la gestion de la crèche "Les Alouettes" et de la crèche "Le Cerf Volant"

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la Commune a délégué dans le cadre de deux contrats d'affermage, la gestion des crèches « Les Alouettes » sise avenue Morane Saulnier à Buc et « Le Cerf Volant » sise au 1417 rue Louis Blériot,

Considérant la nécessité de constituer une Commission de Délégation de Service Public dans le cadre du suivi des contrats de délégation de service public conclus et des procédures liées à leur renouvellement futur,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner en son sein, en application des articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui formeront la Commission de Délégation de Service Public (DSP) chargée à la fois de l'examen des candidatures et des offres dans le cadre du futur renouvellement des contrats mais également de l'examen des éventuels avenants à conclure.

Considérant que cette commission est composée de membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des cinq membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Après un appel de candidature, les listes de candidats titulaires sont les suivantes :

Groupe Agir pour Buc

Membres titulaires :

- Mme CHABILAN
- M. DUTRUC-ROSSET
- Mme RENAUDIN
- Mme SUTY
- Mme WEISS

Groupe Notre Village

- M. HULLOT
- Mme MORELLI
- M. DANJOU
- Mme CONTE
- M. HILAIRE

Le groupe Atout Buc n'a pas souhaité déposer de liste de candidature et a décidé de ne pas prendre part au vote.

A l'issue du vote à bulletin secret et après le dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote : 2 (M. SAURY, Mme PLANTIER)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :5,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste AGIR POUR BUC: ...	22	4	0	4
Liste NOTRE VILLAGE	5	0	1	1

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

Pour le groupe Agir pour Buc

- Mme CHABILAN
- M. DUTRUC-ROSSET
- Mme RENAUDIN
- Mme SUTY

Pour le groupe Notre Village :

- M. HULLOT

Après un appel de candidature, les listes de candidats suppléants sont les suivantes :

Groupe Agir pour Buc :

- Mme LE DANTEC
- Mme GAULIER
- M. MATHEY
- Mme DESCHAMPS
- M. de LARMINAT

Groupe Notre Village

- Mme MORELLI
- M. DANJOU
- Mme CONTE
- M. HILAIRE

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Pour le groupe Agir pour Buc

- Mme LE DANTEC
- Mme GAULIER
- M. MATHEY
- Mme DESCHAMPS

Pour le groupe Notre Village

- Mme MORELLI

2014-04-09/4 Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire et empêchement du maire.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Mme MORELLI, MM. DANJOU, HILAIRE, HULLOT, Mme CONTE, M. SAURY, Mme PLANTIER), M. DUTRUC-ROSSET étant sorti au moment du vote,

DECIDE que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal de :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans la limite d'un montant unitaire de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés par la réglementation ;

5° Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit, en défense ou en attaque, devant les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance, appel et cassation, déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile et de nommer au nom de la Commune, l'avocat ou l'avoué approprié pour chaque type d'affaires pour défendre les intérêts de cette dernière ;

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € à chaque tirage ;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

DIT que conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Maire-Adjoint titulaire d'un arrêté de délégation.

DIT que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2014-04-09/5 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 fixant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 et la loi 2002-276 du 27 février 2002 portant revalorisation et amélioration du régime indemnitaire des élus locaux,

Vu l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que toute délibération au sujet des indemnités de fonction des élus locaux doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées,

Vu la délibération n°2014-28-03/2 du 28 mars 2014 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 contre (M. SAURY, Mme PLANTIER), M. DUTRUC-ROSSET étant sorti au moment du vote,

DECIDE de fixer les taux applicables au Maire, aux Adjoints municipaux et aux Conseillers municipaux délégués, dans la limite des plafonds fixés à l'article L2123-20-II du Code Général des Collectivités Territoriales, de la façon suivante :

- pour le Maire : 53,20 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 mensuels,
- pour le Premier Adjoint au Maire : 31,20 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 mensuels,
- pour les 2^{ème} au 8^{ème} Adjoints au Maire : 20,95 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 mensuels.

	Taux	indemnité brute mensuelle au 1.7.2010	Enveloppe maximale
Maire	53.20%	2 022,38 €	
1er Adjoint	31.15%	1 184,16 €	
2e Adjoint	20.95%	796,41 €	
3e Adjoint	20.95%	796,41 €	
4e Adjoint	20.95%	796,41 €	
5e Adjoint	20.95%	796,41 €	
6e Adjoint	20.95%	796,41 €	
7e Adjoint	20.95%	796,41 €	
8e Adjoint	20.95%	796,41 €	
	total	8 781,40 €	8 781,40 €

PRECISE que l'enveloppe globale susceptible d'être allouée pour le versement des indemnités au Maire, aux Adjoints s'élève à 8 781,40 € brut mensuel et que cette enveloppe sera réévaluée comme l'indice brut terminal de la fonction publique fixée ce jour à 1015

DIT que la date de prise d'effet de la rémunération des Maires-Adjoints est fixée au 4 avril 2014, date à laquelle les arrêtés de délégations ont été rendus exécutoires.

DIT que la date de prise d'effet de la rémunération du Maire est fixée au 28 mars 2014, date de l'élection du Maire.

DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités sont prévus au Budget Municipal, chapitre 65, article 6531, fonction 021.

2014-04-09/6 Formation des élus

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Considérant que compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 10.000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus,

Considérant que les organismes de formations doivent être agréés et que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Considérant que les élus salariés ont droit à un congé formation de 18 jours sur toute la durée du mandat et sera renouvelable en cas de réélection,

Considérant que les thèmes de formation privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de la gestion municipale et/ou de l'action publique locale,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conduite de réunions, gestion des conflits, etc...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 27 voix pour (M. SAURY, Mme PLANTIER n'ont pas pris part au vote).

ADOpte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 000 €.

DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- envoi du formulaire d'inscription à une formation à l'attention du Maire au moins deux mois avant la date de la formation, afin de s'assurer de :
 - l'agrément des organismes de formation,
 - l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville, l'inscription sera assurée par la Commune qui réglera les frais inhérents à la formation.
- les remboursements des frais annexes à la formation (transport, restauration, nuitée...) seront effectués sur la base des textes applicables aux fonctionnaires territoriaux et sur présentation des justificatifs.
- la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 €.

DECIDE d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2014 le complément permettant d'ouvrir une enveloppe totale de 10 000€ sur l'exercice 2014 soit 8 000€ chapitre 65 nature 6535 fonction 021.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé annuellement au compte administratif.

2014-04-09/7 Élection des Délégués au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et fixation de leur nombre

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète et que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

Considérant qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir,

Considérant que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé,

Considérant enfin que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes,

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité des voix, **DECIDE** de fixer à huit le nombre de membres élus du CCAS

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Groupe Agir pour Buc

- Mme CHABILAN
- Mme SUTY
- Mme RENAUDIN
- Mme DUPRIET
- M. MATHEY
- Mme LEON
- M. de LARMINAT
- Mme ESPINOS

Groupe Notre Village

- Mme MORELLI
- M. HULLOT
- M. HILAIRE
- Mme CONTE
- M. DANJOU

Le groupe Atout Buc n'a pas souhaité déposer de liste de candidature.

A l'issue du vote à bulletin secret et après le dépouillement, les résultats sont les suivants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote : 2 (M. SAURY, Mme PLANTIER)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,375

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste AGIR POUR BUC: ...	22	6	1	7
Liste NOTRE VILLAGE	5	1		1

Proclame élus les membres du CCAS suivants :

Pour le groupe Agir pour Buc

- Mme CHABILAN
- Mme SUTY
- Mme RENAUDIN
- Mme DUPRIET
- M. MATHEY
- Mme LEON
- M. de LARMINAT

Pour le groupe Notre Village

- Mme MORELLI

2014-04-09/8 Election des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B)

Rapporteur : M. le Maire

Vu les statuts du Syndicat du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B) et notamment son chapitre II, article 5 fixant le nombre des délégués des communes membres,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIAVB,

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

En qualité de membres titulaires :

- M. BERTHELOT
- Mme WEISS

En qualité de membres suppléants :

- M. DUTRUC-ROSSET
- M. HILAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de procéder à un vote à main levée, DECLARE ELUS, par 27 voix pour (M. SAURY et Mme PLANTIER n'ont pas pris part au vote), en qualité de délégués de la Commune auprès du SIAVB :

En qualité de membres titulaires :

- M. BERTHELOT
- Mme WEISS

En qualité de membres suppléants :

- M. DUTRUC-ROSSET
- M. HILAIRE

2014-04-09/9 Election des représentants de la Commune au sein du Syndicat d'Electricité des Yvelines (S.E.Y)

Rapporteur : M. le Maire

Vu les statuts du Syndicat du Syndicat d'Energie des Yvelines et notamment son article 3 fixant le nombre des délégués des communes membres,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SEY,

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

En qualité de membre titulaire :

- M. DUTRUC-ROSSET

En qualité de membre suppléant :

- M. HILAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de procéder à un vote à main levée, DECLARE ELUS, par 27 voix pour (M. SAURY et Mme PLANTIER n'ont pas pris part au vote), en qualité de délégués de la Commune auprès du S.E.Y. :

En qualité de membre titulaire :

- M. DUTRUC-ROSSET

En qualité de membre suppléant :

- M. HILAIRE

2014-04-09/10 Election des représentants de la Commune au sein du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B)

Rapporteur : M. le Maire

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B),
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SEY ;

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

En qualité de membre titulaire :

- M. BERTHELOT

En qualité de membre suppléant :

- Mme GOURLAY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de procéder à un vote à main levée, par 27 voix pour (M. SAURY et Mme PLANTIER n'ont pas pris part au vote), DECLARE ELUS en qualité de délégué de la Commune auprès du S.Y.B. :

En qualité de membre titulaire :

- M. BERTHELOT

En qualité de membre suppléant :

- Mme GOURLAY

2014-04-09/11 Election des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement et de protection de la vallée de la Bièvre (S.I.E.A.P.V.B)

Rapporteur : M. le Maire

Vu les statuts du Syndicat du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B) et notamment son article 6 fixant le nombre des délégués des communes membres, Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du S.I.E.A.P.V.B

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

En qualité de membres titulaires :

- M. BERTHELOT
- Mme GOURLAY

En qualité de membres suppléants :

- Mme DUPRIET
- M. HILAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de procéder à 'un vote à main levée, DECLARE ELUS, par 27 voix pour (M. SAURY et Mme PLANTIER n'ont pas pris part au vote), en qualité de délégués de la Commune auprès du S.I.E.A.P.V.B. :

En qualité de membres titulaires :

- M. BERTHELOT
- Mme GOURLAY

En qualité de membres suppléants :

- Mme DUPRIET
- M. HILAIRE

2014-04-09/12 Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat de Communes du Collège Martin Luther King

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la nécessité d'assurer la gestion des équipements sportifs situés dans le parc du château, attenants au Collège Martin Luther King et d'en assurer l'entretien courant,

Considérant que ces missions ont été confiées au Syndicat de Communes du collège Martin Luther King auquel adhèrent Buc, Toussus-le-Noble, Châteaufort et les Loges en Josas,

Considérant que ce syndicat est administré par un comité dans lequel chaque commune adhérente est représentée par trois délégués qu'il convient d'élire conformément à l'article 6 des statuts du syndicat.

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

- M. LE RUDULIER
- M. MATHEY
- Mme GAULIER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de procéder à un vote à main levée, DECLARE ELUS, par 22 voix pour, 5 abstentions (Mme MORELLI, M. DANJOU, M.

HILAIRE, M. HULLOT, Mme CONTE), (M. SAURY et Mme PLANTIER n'ont pas pris part au vote), en qualité de délégués au Syndicat de Communes du collège Martin Luther King :

- M. LE RUDULIER
- M. MATHEY
- Mme GAULIER

2014-04-09/13 Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration du Collège Martin Luther King

Rapporteur : M. Le Maire

Vu décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement modifié par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005, notamment en son article 12 portant sur la composition du conseil d'administration des collèges et lycées,

Vu l'article R-421-16 du code de l'Éducation relatif à la composition du Conseil d'Administration des Collèges,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux représentants pour siéger au nom de la commune au Conseil d'Administration du collège Martin Luther-King.

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

- Mme GAULIER
- M. MATHEY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de procéder à un vote à main levée, DECLARE ELUS, par 22 voix pour, 5 abstentions (Mme MORELLI, M. DANJOU, M. HILAIRE, M. HULLOT, Mme CONTE), (M. SAURY et Mme PLANTIER n'ont pas pris part au vote), en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration du collège Martin Luther King :

- Mme GAULIER
- M. MATHEY

2014-04-09/14 Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Franco-allemand

Rapporteur : M. le Maire

Vu décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement modifié par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005, notamment en son article 12 portant sur la composition du conseil d'administration des collèges et lycées,
Considérant que le Conseil Municipal doit désigner trois représentants pour siéger au nom de la commune au Conseil d'Administration du Lycée Franco-Allemand.

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

- M. JOURDAN
- Mme CHABILAN
- Mme GAULIER
- Mme CONTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de procéder à un vote à main levée, (M. SAURY et Mme PLANTIER n'ont pas pris part au vote), **CONSTATE LES RESULTATS SUIVANTS :**

- M. JOURDAN a obtenu 22 voix
- Mme CHABILAN a obtenu 22 voix
- Mme GAULIER a obtenu 22 voix
- Mme CONTE a obtenu 5 voix

Sont déclarés élus pour siéger au nom de la Commune au Conseil d'Administration du Lycée Franco-Allemand :

- M. JOURDAN
- Mme CHABILAN
- Mme GAULIER

2014-04-09/15 Fixation du nombre de membres élus du Comité Technique

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 un comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et fixant les règles relatives à sa composition et à son fonctionnement,

Considérant que le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Considérant que le comité technique, présidé par le Maire de la collectivité ou son représentant, comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité qui peuvent être en nombre inférieur.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de ses représentants sachant que les représentants du personnel sont au nombre de trois titulaires et trois suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par 22 voix pour, 5 abstentions (Mme MORELLI, M. DANJOU, M. HILAIRE, M. HULLOT, Mme CONTE), M. SAURY et Mme PLANTIER n'ayant pas pris part au vote,

- **DECIDE DE MAINTENIR** le caractère paritaire de cette instance et de fixer à six le nombre des membres titulaires qui composeront le comité technique parmi lesquels, en nombre égal, trois représentants élus de la collectivité et trois représentants du personnel,
- **FIXE** à six le nombre des suppléants (trois représentants élus de la collectivité et trois représentants du personnel),

- DIT que le Comité technique fera office de Comité d'Hygiène et de sécurité (CHS).

2014-04-09/16 Désignation des représentants de la Commune au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que le « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » CNAS, fondé en 1967 et régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations sociales.

Considérant que pour atteindre son objectif social, le CNAS peut, sans que cette énumération soit limitative, à l'égard de ses bénéficiaires :

- octroyer des aides ou des secours,
- faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture,
- faciliter le recours aux crédits,
- gérer des œuvres sociales en faveur des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- conclure des partenariats avec des structures privées ou publiques, organiser et gérer des centres de vacances,

Considérant que la commune de Buc adhère au CNAS et dans ce cadre, elle doit désigner un représentant des élus locaux (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS et élire les membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux.

Vu le courrier en date du 15 mars 2014, par lequel le CNAS nous invite à désigner les représentants de la commune en son sein,
Conformément aux statuts du CNAS,

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

- Mme CHABILAN
- Mme MORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé de procéder à un vote à main levée, (M. SAURY et Mme PLANTIER n'ayant pas pris part au vote), **CONSTATE LES RESULTATS SUIVANTS** :

- Mme CHABILAN a obtenu 21 voix
- Mme MORELLI a obtenu 6 voix

Est déclarée élue pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

- Mme CHABILAN

2014-04-09/17 Election des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SARRY 78

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code du Commerce,

Considérant que la SARRY 78 est une société d'économie mixte (SEM) qui a pour objet :

- de procéder à toutes les études d'opérations foncières, d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation, de construction, d'entretien, de gestion et d'exploitation dans les domaines intéressant les collectivités locales, notamment en matière de cadre de vie, de logements, d'activités économiques, d'équipements publics, de tourisme et de loisirs, de communication etc.
- de réaliser, soit à la demande des collectivités locales, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, les opérations mentionnées ci-dessus,
- de mener toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales, industrielles et autres se rattachant à ces opérations.

Considérant que la Commune est actionnaire de la SARRY 78 à hauteur de 14,49% de son capital social (soit 1 262 700 €) et à ce titre, elle dispose, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de deux postes d'administrateur sur les seize que comporte le conseil d'administration.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner un délégué pour assurer la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de la SEM SARRY 78 et un délégué chargé de représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SEM SARRY 78,

Après appel à candidature par M. le Maire, se sont portés candidats :

- M. LE RUDULIER
- M. PESSEY
- M. DUTRUC-ROSSET
- M. DANJOU
- M. HULLLOT

A l'issue du vote à bulletin secret et après le dépouillement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSTATE LES RESULTATS SUIVANTS (M. SAURY et Mme PLANTIER n'ayant pas pris part au vote),:

- M. LE RUDULIER a obtenu 20 voix
- M. PESSEY a obtenu 16 voix
- M. DUTRUC-ROSSET a obtenu 7 voix
- M. DANJOU a obtenu 5 voix
- M. HULLLOT a obtenu 5 voix

Est déclaré élu délégué pour assurer la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de la SEM SARRY 78

- M. LE RUDULIER

Est déclaré élu délégué chargé de représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SEM SARRY 78

- M. PESSEY

2014-04-09/18 Autorisation donnée à un représentant de la Commune de postuler à la présidence de la SARRY 78

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code du Commerce,

Considérant que la SARRY 78 est une société d'économie mixte (SEM) qui a pour objet :

- de procéder à toutes les études d'opérations foncières, d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation, de construction, d'entretien, de gestion et d'exploitation dans les domaines intéressant les collectivités locales, notamment en matière de cadre de vie, de logements, d'activités économiques, d'équipements publics, de tourisme et de loisirs, de communication etc.
- de réaliser, soit à la demande des collectivités locales, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, les opérations mentionnées ci-dessus,
- de mener toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales, industrielles et autres se rattachant à ces opérations.

Considérant que la Commune est actionnaire de la SARRY 78 à hauteur de 14,49% de son capital social (soit 1 262 700 €) et à ce titre, elle dispose, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de deux postes d'administrateur sur les seize que comporte le conseil d'administration.

Vu la délibération n°2014-04-9/17 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses représentants auprès de la SARRY 78,

Considérant que la Commune de Buc peut solliciter la présidence de la SEM SARRY 78 par le biais de son représentant qui doit être autorisé préalablement par une délibération du Conseil Municipal.

Après appel à candidature, M. LE RUDULIER s'est porté volontaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. DUTRUC-ROSSET, Mme MORELLI, M. DANJOU, M. HILAIRE, M. HULLOT, Mme CONTE,), M. SAURY et Mme PLANTIER n'ayant pas pris part au vote, **AUTORISE** M. LE RUDULIER à postuler à la présidence de la SARRY 78.

2014-04-09/19 Désignation des commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1650 qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs compétente en matière de fiscalité directe,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants cette commission doit être composée :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, président,
- de huit commissaires titulaires dont un résidant hors commune,
- et de huit commissaires suppléants dont un résidant hors commune,

Considérant que les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal et répondant aux critères suivants :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant la liste établie à cet effet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DÉSIGNE** les membres de la liste figurant ci-dessous, pour faire partie de commission communale des impôts directs,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEFEBVRE Georges (Réside hors Buc) MOUTON Pierre ROMBAUT Michel GRASSET Stéphane GEDIE Christophe SALMON Christian DESPLEBIN Nadine RAGOT-VILLARD Maguy KASSEM Fadi LACASSIE Maurice GARON Gérard POLLET-LEDUC Anne HULLOT Thierry DESCHAMPS Jean-Raymond PETETIN Anne PESSEY Jean-Luc	LARGET Marie-Luce KORELSTEIN Isabelle DESBUQUOIS Andrée CHABILAN Myriam BOUCHER Christine BERTHELOT Jean-Paul DUPRIET Rina COMBEMOREL Jean-Maurice LEON Annick GAYTE Marie-Hélène TROUSLARD Marie-Liesse SEEGMULLER Michel GAUDRIAULT Claude LLOPIS Corinne DION Nathalie CHOUQUET Yvette

DIT que cette liste sera transmise au directeur des services fiscaux qui désignera parmi les noms proposés huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui constitueront la commission communale des impôts directs présidée, de droit, par le Maire ou son adjoint délégué.

2014-04-09/20 Remise gracieuse de pénalités dues au titre des taxes d'urbanisme

Rapporteur : M. Pessey

Vu le livre des Procédures Fiscales et notamment les articles L.247 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 4 mars 2014 à la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par la SCI QUIBATI,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 mars 2014 à la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par la SARL LES DEMEURES DU HARAS,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DECIDE** d'accorder la remise gracieuse de la pénalité due par la SCI QUIBATI ainsi que la remise gracieuse de la totalité de la pénalité due par la SARL LES DEMEURES DU HARAS, et **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes afférents.

2014-04-09/21 Confirmation du vote des taux d'imposition « ménage » pour l'année 2014

Rapporteur : M. Pessey

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu le projet le budget primitif adopté le 16 décembre 2013 et notamment son annexe D1, adoptant un maintien des taux de fiscalité locale pour l'exercice 2014,
Vu la transmission des informations relatives aux bases d'imposition par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 mars 2014,
Considérant que les bases notifiées permettent d'atteindre le produit de fiscalité locale directe inscrit au budget de l'exercice 2014 sans augmentation des taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières (bâti et non bâti),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme MORELLI, M. DANJOU, M. HILAIRE, M. HULLOT, Mme CONTE)

DECIDE d'appliquer les taux suivants pour la fiscalité directe relative aux ménages

- taxe d'habitation :	9.38%
- foncier bâti	14.99%
- foncier non bâti	41.57%

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait un point sur la situation de l'emploi à Buc.

Question du Groupe Notre Village :

- Travaux engagés sur le terrain situé 1232 rue Louis Blériot

La séance est levée à 22h42.

Fait à Buc, le 10 avril 2014



Le Maire,

Jean-Marc LE RUDULIER